

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SEANCE du 25 novembre 2016
N° 45/2016

Conseillers en exercice : 14
Présents : 14
Absent(s) excusé(s) : 0
Pouvoir(s) : 0
Votants : 14
Présents :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Mesdames Bernadette ANTONY, Béatrice ANTONY, Christine BACHELLERIE/NINYEM FOKO, Martine BERTRAND, Angélique GERBERT, Angélique ROLLAND, Messieurs Alain ANDRIEUX, Jean-Paul BERTHET, Jean-Paul BLANQUET, Guillaume CASTET, Daniel MALLET, Laurent TROUSSELIER, Eric VILLENEUVE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERTHET

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28 novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 15 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 novembre 2016

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Outre la nécessité de verser une subvention du budget général au budget de l'eau assainissement,

Considérant les travaux d'investissement réalisés et les frais d'entretien des réseaux,

Considérant qu'il convient de réviser comme chaque année les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

1. ASSAINISSEMENT

- Abonnement : 55 Euros

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, facturation de l'abonnement par trimestre entamé.

- Prix du m3 : 0,75 Euros

Pour les particuliers bénéficiant d'une source d'eau privée et néanmoins raccordés au réseau d'assainissement, 55,00 Euros d'abonnement seront facturés ainsi qu'un forfait de 40 m3 par personne vivant au foyer par an.

2. DROIT D'ACCES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- Construction nouvelle faite par les particuliers : 1 500 Euros

- Lotissement :

• Lotisseur : 1 500 Euros par raccordement au réseau général

• + 300 Euros par lots raccordés, facturés au bénéficiaire du permis de construire

- Zone d'activité : 1 500 Euros par raccordement au réseau général

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 28/11/2016 015-211501887-20161125 DE 2016_45 DE

3. SERVICE DE L'EAU

- Abonnement : 35,00 Euros

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, facturation de l'abonnement par trimestre entamé.

- Prix du m3 :

De 0 à 300 m3 : 0,95 Euros

> 300 m3 : 0,90 Euros

TYPES DE COMPTEURS	COÛT ABONNEMENT ANNUEL	DROITS ACCES RESEAU EAU Distance < 100 m	DROITS ACCES RESEAU EAU Distance > 100 m
Diamètre 25	35 €	400 € + 50 € pour la mise en service	Frais réels + 50 € pour la mise en service
Diamètre 32	35 €	570 € + 50 € pour la mise en service	Frais réels + 50 € pour la mise en service
Diamètre 40	50 €	Frais réels + 50 € pour la mise en service	Frais réels + 50 € pour la mise en service
Diamètre 65	80 €	Frais réels + 50 € pour la mise en service	Frais réels + 50 € pour la mise en service
Diamètre 80	100 €	Frais réels + 50 € pour la mise en service	Frais réels + 50 € pour la mise en service
Compteur de chantier		100 €	100 €

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, facturation de l'abonnement par trimestre entamé.

4. COMPTEURS D'EAU DETERIORES

100 Euros + 50 Euros d'intervention

5. OUVERTURE OU FERMETURE DE VANNE

50 Euros par intervention

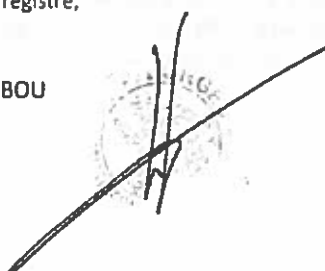
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **ACCEPTÉ** ces tarifs

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SEANCE du 25 novembre 2016
N° 46/2016

Conseillers en exercice : 14
Présents : 14
Absent(s) excusé(s) : 0
Pouvoir(s) : 0
Votants : 14
Présents :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Mesdames Bernadette ANTONY, Béatrice ANTONY, Christine BACHELLERIE/NINYEM FOKO, Martine BERTRAND, Angélique GERBERT, Angélique ROLLAND, Messieurs Alain ANDRIEUX, Jean-Paul BERTHET, Jean-Paul BLANQUET, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Laurent TROUSSELIER, Eric VILLENEUVE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERTHET

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28 novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 15 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 novembre 2016

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

1. CONCESSION AU CIMETIERE

- Tarif : 65 Euros le m2
- Durée : concession à perpétuité

2. COLOMBARIUM

NOMBRE DE CASES DANS L'URNE	TARIFS	DUREE
2	400 €	50 ans
4	600 €	50 ans



Les plaques d'inscription seront fournies par la commune, l'inscription sera à la charge des administrés, facturée en frais réels.

3. LOCATION DU DEPOSITOIRE

- 3 premiers mois : gratuit
- de 4 à 12 mois : 50 Euros par mois

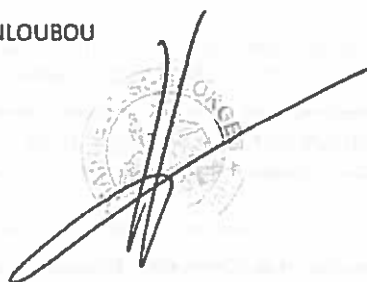
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** ces tarifs

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



RF PRÉFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 28/11/2016 015 211501887-20161125 DE 2016_46 DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SEANCE du 25 novembre 2016
N° 47/2016

Conseillers en exercice : 14
Présents : 14
Absent(s) excusé(s) : 0
Pouvoir(s) : 0
Votants : 14
Présents :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Mesdames Bernadette ANTONY, Béatrice ANTONY, Christine BACHELLERIE/NINYEM FOKO, Martine BERTRAND, Angélique GERBERT, Angélique ROLLAND, Messieurs Alain ANDRIEUX, Jean-Paul BERTHET, Jean-Paul BLANQUET, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Laurent TROUSSELIER, Eric VILLENEUVE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Jean Paul BERTHET

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28 novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 15 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 novembre 2016

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : TARIFS SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la salle polyvalente,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

1. LOCATION SALLE POLYVALENTE

a- Usagers de la commune :

Maximum 2 jours : 200 €
Mariage : 250 €
1/2 journée, soirée jeunes ou apéritif : 80 €

Cautions : 200 €

b- Usagers, associations et comités d'entreprises extérieures à la commune :

Maximum 2 jours : 300 €
Mariage : 400 €
1/2 journée ou apéritif : 150 €

Cautions : 350 €

c- Commerçants ou sociétés de vente : 350 €

Cautions : 350 €

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 28/11/2016 015 211501887-20161125 DE 2016 47 DE

2. LOCATION DE LA SONO : 50 € + 150 € de caution

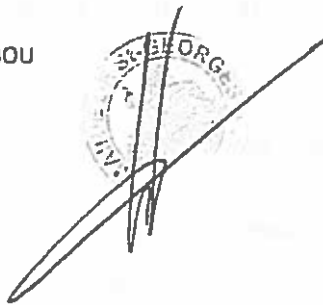
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ces tarifs
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Genès' and '11100'. The signature is a cursive script that crosses the stamp.

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 28/11/2016 015 211501887 20161125-DE 2016_47 DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SEANCE du 25 novembre 2016
N° 48/2016

Conseillers en exercice : 14
Présents : 14
Absent(s) excusé(s) : 0
Pouvoir(s) : 0
Votants : 14
Présents :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Mesdames Bernadette ANTONY, Béatrice ANTONY, Christine BACHELLERIE/NINYEM FOKO, Martine BERTRAND, Angélique GERBERT, Angélique ROLLAND, Messieurs Alain ANDRIEUX, Jean-Paul BERTHET, Jean-Paul BLANQUET, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Laurent TROUSSELIER, Eric VILLENEUVE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERTHET

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28 novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 15 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 novembre 2016

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : AUTRES TARIFS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

1. DROIT DE PLACE POUR STATIONNEMENT DE VEHICULE DE VENTE AU DEBALLAGE

- 60 Euros pour la ½ journée
- 100 Euros pour la journée

2. FRAIS DE FACTURATION DE COPIE D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

- 0,20 Euros à partir de la 5^{ème} copie

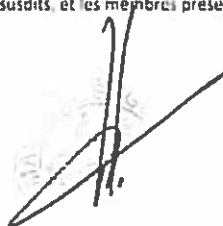
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ces tarifs

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 28/11/2016 015.211501887-20161125 DE 2016_48 DE

